



EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL  
DES DÉLIBÉRATIONS  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU SUD  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU  
VENDREDI 12 AVRIL 2018  
N° 24 / 2019



En exercice : 30

Présents : 19

Absents : 11

Procuration : 0

Votants : 19

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

Étaient présents :

Attoumani Blak ABDULLAH, Zalihata ABOUDOU,  
Soilihi AHMED, Anrifina ASSANI, Salami ASSANI, Mariame  
BACO OUSSENI, Saandia BOINA, Chamsia DJIHADI SOILIH,  
Zouhouria FOUNDI CHEBANI, Fonte IBRAHIM,  
Hanima IBRAHIMA, Thomas INOUSSA, Soidridine MADI,  
Abdoullatuf MADI, Ismaila MDEREMANE SAHEVA,  
Mariama MHIDINI, Tahanlabati Tissianti OILI AHAMADI,  
El Farsi SAID, Mohamadi-Colo SOILIH-MADI.

Étaient absents :

Mouhamadilmounir ABDALLAH,  
Chadhoul ABDOU,  
Moulim ABDOURAHAMAN,  
Nourou ANDJIBOU, Chaharani  
BAMANA, Elline HEDJA, Hidahya  
MAHAFIDHOU, Angatahi MELA, Ali-  
Moussa MOUSSA-BEN, Rifcati  
OMAR-FOUNDI, Fatima SALIM.

Objet :

Création de poste :  
Chargé de mission  
Promotion Touristique

Procurations : Néant

L'an deux mille dix-neuf, le 12 du mois d'avril, le conseil communautaire s'est réuni au siège sur convocation du Président, adressée à chaque conseiller communautaire, le 6 Avril 2019 conformément aux articles L2121-1 à L2121-17 du CGCT sous la présidence de Monsieur Ismaila MDEREMANE SAHEVA. Conformément à l'article L2121-15 du CGCT, Madame Saandia BOINA a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

NOTA :

Le Président certifie que le  
compte rendu de cette  
délibération a été affiché à la  
porte du siège de la  
Communauté de Communes le  
30/04/2019

Le Président,  
Ismaila MDEREMANE SAHEVA



Vu la loi n°2010-1487 du 7 décembre 2010 relative au Département de Mayotte ;  
Vu l'ordonnance n°2011-1708 du 1er décembre 2011  
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-3 1°) et 2°) et l'article 34  
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988  
Vu la Délibération 88/2018 du 16 décembre 2018 créant l'Office du Tourisme Intercommunal du Sud

Le Président expose que pour entrer dans une phase active il est nécessaire de procéder à la création de deux postes de chargé de mission. Le Second poste est destiné à établir un diagnostic exhaustif de l'offre touristique, à construire avec les opérateurs économiques de nouveaux produits, à les accompagner à l'amélioration de la qualité de service en vue d'une labellisation, à faire la promotion de l'offre sur les quatre communes membres et accueillir et négocier avec les tour-opérateurs et groupe de touristes. La fiche de poste se résume comme suit :

**Chargé(e) de mission Promotion Touristique :**

Cadre de référence : Direction Générale ; Statut : Titulaire ou contractuel  
Filière : Administration ou technique ; Catégorie : A

Missions principales :

- Qualification et aide à la labellisation des opérateurs économiques
- Coordination et mise en cohérence de l'offre touristique
- Création de produits touristiques innovants
- Relations avec les tours opérateurs et groupes
- Communication et marketing
- Participation et valorisation des événements touristiques
- Principale qualité requise : Multilingue, sens du contact, promotion commerciale

Après avoir entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré,  
Le Conseil Communautaire à l'unanimité,

**Décide :**

**D'approuver** la création d'un emploi de « Chargé de mission promotion touristique »

**D'inscrire** les crédits correspondants au budget primitif

**D'autoriser** le Président à mettre en œuvre cette délibération.

Ainsi délibéré, les membres du Conseil Communautaire ont signé sur la liste d'émargement.



Fait à Bandré, le 29 avril 2019

Le Président

Ismaila MDEREMANE SAHEVA